



Promotion « Parrainer un ami » – Conditions générales – Contrat client

Il s'agit d'un contrat légal entre **MEXEM LTD**, une société d'investissement régulée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (numéro de licence CIF 325/17), dont le siège social est situé au 11, Anthropolon Dikaionaton, 3110 Limassol, Chypre (ci-après désignée par « **MEXEM** », « **nous** » ou « **notre** »), ses successeurs et ayants droit, et la ou les parties (ci-après désignées par le « **Client** », « **vous** » ou « **votre** ») signataires du présent document.

Le présent document définit les droits et obligations respectifs des deux Parties dans le cadre de la promotion « Un ami en amène un autre ». Toutes les Parties acceptent d'être liées par les présentes Conditions dès l'acceptation des présentes Conditions générales et à l'issue du respect des modalités de l'offre.

DEFINITIONS

Aux fins du présent Contrat, les termes suivants auront la signification indiquée ci-dessous :

« **Compte Client** » désigne tout compte ouvert auprès de **MEXEM**. Un compte est considéré comme « **Ouvert** » lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) le compte a été dûment approuvé à la fois par **MEXEM** et par Interactive Brokers (« **IB** »), et
- b) un premier dépôt a été effectué.

Un compte est considéré comme « **Entièrement Ouvert** » lorsque, en plus d'être « **Ouvert** », au moins une (1) opération a été exécutée via ledit compte.

« **Nouveau Client** » désigne une personne physique qui, au moment de la recommandation :

- a) ne détient pas de Compte d'Investissement **MEXEM** ;
- b) n'a pas précédemment rattaché un compte existant chez Interactive Brokers à **MEXEM** ;
- c) remplit tous les critères d'éligibilité conformément à la politique d'acceptation des clients de **MEXEM** ; et
- d) ouvre avec succès et approvisionne un nouveau Compte d'Investissement **MEXEM** à la suite directe d'une recommandation valable effectuée dans le cadre de la présente **Promotion**.



« **Compte Actif** » désigne un Compte d'Investissement **MEXEM** depuis lequel au moins une (1) opération a été exécutée depuis son ouverture ou rattachement.

« **Programme de Parrainage** » désigne une initiative promotionnelle proposée par **MEXEM**, dans le cadre de laquelle les **Clients Éligibles** (chacun un « **Parrain** ») peuvent recevoir une récompense en espèces pour chaque recommandation réussie d'un **Nouveau Client**, à condition que la personne recommandée (chacun un « **Ami** ») accomplisse les étapes requises pour ouvrir et approvisionner un Compte d'Investissement **MEXEM**, conformément aux Critères d'Éligibilité applicables énoncés dans le présent **Contrat**.

« **Parrain** » désigne un Client existant de **MEXEM** qui partage son lien de parrainage unique (le « **Lien Parrain** ») avec un tiers et présente un **Nouveau Client** à **MEXEM**, conformément aux termes et conditions définis dans le présent **Contrat**. Le **Parrain** doit disposer d'un Compte d'Investissement **MEXEM Actif** et **Entièrement Ouvert**, et ne pourra bénéficier de la Récompense que si l'ensemble des conditions applicables du **Programme de Parrainage** sont remplies.

« **Lien Parrain** » désigne un lien personnalisé et unique attribué par **MEXEM** à chaque **Parrain** dans le cadre de sa participation au **Programme de Parrainage**. Le **Lien Parrain** peut être partagé par le **Parrain** exclusivement avec ses contacts personnels et permet d'identifier et d'attribuer les **Nouveaux Clients** présentés à **MEXEM** dans le cadre de la présente Promotion.

« **Récompense** » désigne un montant en espèces accordé par **MEXEM** à la fois au **Parrain** et au **Nouveau Client**, sous réserve de la satisfaction de l'ensemble des Critères d'Éligibilité applicables au présent **Programme de Parrainage**. Le montant de la **Récompense** est déterminé en fonction du dépôt initial effectué par le Nouveau Client sur son Compte d'Investissement **MEXEM**, comme suit :

- a) Le **Parrain** pourra bénéficier d'une **Récompense** en espèces comprise entre cent euros (100 €) et deux cents euros (200 €) ; et
- b) Le **Nouveau Client** pourra bénéficier d'une **Récompense** en espèces comprise entre cinquante euros (50 €) et cent euros (100 €),

dans chaque cas selon le montant du dépôt et sous réserve des conditions prévues à l'Article 2 du présent Contrat.

« **Recommandation Qualifiée** » désigne un **Nouveau Client** ayant été présenté à **MEXEM** au moyen d'un **Lien Parrain** valide, ayant satisfait à l'ensemble des **Critères d'Éligibilité** du présent **Programme de Parrainage**, y compris l'achèvement du processus d'ouverture de compte, le respect du seuil de dépôt requis, et l'exécution d'au moins une (1) opération sur son Compte d'Investissement **MEXEM** pendant la durée de validité de la **Promotion**.



« **Critères d'Éligibilité** » désigne l'ensemble des conditions spécifiques devant être remplies à la fois par le **Parrain** et par le **Nouveau Client** afin de pouvoir participer au **Programme de Parrainage** et percevoir la **Récompense** associée. Ces conditions incluent, sans s'y limiter, l'ouverture de compte, l'approvisionnement, l'activité de trading, ainsi que les critères géographiques, tels que précisés à l'Article 2 du présent **Contrat**.

« **Dépôt Qualifiant** » désigne le dépôt initial effectué par le **Nouveau Client** sur son Compte d'Investissement **MEXEM**, pour un montant et selon les conditions spécifiées à l'Article 2 du présent **Contrat**. Le **Dépôt Qualifiant** doit être reçu pendant la **Durée de Validité de la Promotion** et doit atteindre ou dépasser les seuils de dépôt minimum requis pour déclencher l'attribution de la Récompense correspondante.

« **Personne Autorisée** » désigne toute personne physique ou entité juridique autorisée par le présent Contrat à utiliser les services et à donner des instructions.

« **Jour(s) Ouvrable(s)** » désigne toute période allant du lundi à 07h00 GMT au vendredi à 21h00 GMT, à l'exclusion des jours fériés à Chypre.

« **Plateforme** » désigne la plateforme de trading en ligne d'Interactive Brokers, par l'intermédiaire de laquelle vous pouvez effectuer des opérations sur instruments financiers et sur laquelle est localisé votre **Compte Client**.

« **Parties** » désigne la **Société** et les **Clients** éligibles au **Programme de Parrainage**, disposant d'un compte « **Entièrement Ouvert** ».

« **Site Internet** » désigne le site <https://www.mexem.com>.

« **Législation Applicable** » désigne le droit chypriote ainsi que tout autre texte ayant force de loi, tel que modifié ou en vigueur de temps à autre.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date à laquelle le présent Contrat entre en vigueur et produit ses effets.

« **CET** » (Central European Time / Heure d'Europe Centrale) désigne le fuseau horaire applicable aux délais et périodes de validité mentionnés dans les présentes **Conditions**.

« **Localisation Géographique** » désigne tout pays situé dans l'Espace Économique Européen (« **EEE** »), ainsi qu'Israël et la Suisse, dans lesquels **MEXEM** est légalement autorisée à proposer ses services conformément aux autorisations réglementaires applicables et aux exigences en matière de licence transfrontalière.



« **Durée de Validité de la Promotion** » désigne la période débutant le 16 juin 2025 et se terminant le 31 juillet 2025 à 23h59 GMT, au cours de laquelle l'ensemble des **Critères d'Éligibilité** définis dans le présent **Contrat** doit être rempli pour que le **Parrain** et le **Nouveau Client** puissent prétendre à la Récompense prévue dans le cadre du **Programme de Parrainage**.

1. INTRODUCTION

- 1.1 La promotion « **Un ami en amène un autre** » de **MEXEM** (ci-après désignée le « **Programme de Parrainage** » ou la « **Promotion** ») offre aux **Clients Éligibles** la possibilité de recevoir une **Récompense** en espèces pour chaque recommandation réussie d'un **Nouveau Client**, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées dans le présent **Contrat**. Dans le cadre de cette **Promotion**, le **Parrain** et le **Nouveau Client** peuvent chacun recevoir une Récompense en espèces, dont le montant dépendra du **Dépôt Qualifiant** effectué par le **Nouveau Client**, tel que précisé à l'Article 2 du présent **Contrat**.
- 1.2 Les présentes **Conditions** s'appliquent à la **Promotion** et régissent la participation à celle-ci. En prenant part à la **Promotion**, vous confirmez avoir lu, compris et accepté d'être lié par les présentes **Conditions**.
- 1.3 **MEXEM** se réserve le droit de modifier, faire évoluer ou adapter à tout moment les présentes **Conditions**, à sa seule discrétion. Toute modification ainsi apportée ne s'appliquera pas aux **Clients** ayant déjà rempli les conditions de la **Promotion**, sauf si ces modifications sont exigées par la législation ou la réglementation applicable.
- 1.4 Le **Programme de Parrainage** est valable pendant la **Durée de Validité de la Promotion** ou pendant toute autre période que **MEXEM** pourra fixer à sa seule discrétion. **MEXEM** pourra suspendre, prolonger ou mettre fin à la **Promotion** à tout moment, en publiant une mise à jour sur son **Site Internet**. Aucun préavis ne sera requis pour de telles modifications, sauf disposition légale contraire.
- 1.5 Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Document de Divulgence des Risques de **MEXEM** et dans les Conditions Générales de **MEXEM** (ensemble les « **Documents de MEXEM** »). Toute référence aux **Documents de MEXEM** dans le présent **Contrat** devra être interprétée en conséquence.



2. Programme de Parrainage : Eligibilité et Conditions

2.1 Dans le cadre du **Programme de Parrainage**, un **Client éligible** (le « **Parrain** ») peut recommander une personne physique (le « **Nouveau Client** ») à **MEXEM** au moyen de son **Lien Parrain** unique. Si la personne recommandée ouvre et approvisionne avec succès un Compte d'Investissement **MEXEM** conformément aux conditions ci-dessous, le **Parrain** et le **Nouveau Client** auront droit à la **Récompense** en espèces, telle que détaillée à la Clause 2.5 du présent **Contrat**.

2.2 Pour pouvoir prétendre à la **Récompense** dans le cadre de cette **Promotion**, le **Parrain** doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- a) Être un **Client** de détail direct de **MEXEM**, disposant d'un **Compte Entièrement Ouvert et Actif** au moment de la recommandation ;
- b) Ne pas participer à un programme d'affiliation, d'apporteur d'affaires ou de marketing de parrainage (désignés collectivement « **Relations d'Affiliation** ») avec **MEXEM** ou avec toute société du Groupe **MEXEM**. Les **Clients** bénéficiant de telles **Relations d'Affiliation** ne sont pas éligibles à participer à ce **Programme de Parrainage**.
- c) Partager leur **Lien Parrain** unique uniquement avec des personnes avec lesquelles ils entretiennent une relation personnelle préexistante, et s'abstenir de publier, vendre ou diffuser ce lien via des canaux de publicité de masse ou de marketing public.

2.3 Pour être considéré comme un **Nouveau Client** au titre de la présente **Promotion**, la personne recommandée doit :

- a) Utiliser le **Lien Parrain** pour ouvrir un nouveau Compte d'Investissement **MEXEM** ;
- b) Ne pas avoir détenu auparavant, ni actuellement, de compte MEXEM, ni avoir rattaché un compte Interactive Brokers à **MEXEM** ;
- c) Être acceptée conformément à la politique d'acceptation des clients de **MEXEM** ;
- d) Effectuer un dépôt initial d'au moins mille euros (1 000 €) pendant la **Durée de Validité de la Promotion** ; et
- e) Réaliser au moins une (1) opération via son nouveau Compte d'Investissement **MEXEM**.

2.4 MEXEM évaluera l'éligibilité à la **Récompense** sur la seule base de la vérification interne des conditions énoncées à la Clause 2.3. Le **Parrain** sera uniquement informé du fait qu'il a ou non rempli les conditions pour bénéficier de la **Récompense**, sans qu'aucune information ne soit communiquée concernant les actions ou le statut spécifique du **Nouveau Client** recommandé. Une fois l'éligibilité confirmée, la **Récompense** correspondante sera automatiquement créditée sur le



compte **MEXEM** de chaque partie au cours du mois civil suivant.

2.5 Sous réserve du respect intégral des critères ci-dessus, le **Parrain** et le **Nouveau Client** recevront chacun une **Récompense** en espèces, déterminée en fonction du dépôt initial et de l'activité de trading du **Nouveau Client**, comme suit :

Dépôt initial (Nouveau Client)	Nombre minimum d'opérations	Récompense Parrain	Récompense Nouveau Client
De 1 000 € à 1 999 €	Minimum d'une (1) opération exécutée sur le compte du Nouveau Client	100 € en espèces	50 € en espèces
2 000 € ou plus	Minimum d'une (1) opération exécutée sur le compte du Nouveau Client	200 € en espèces	100 € en espèces

2.5.1 **MEXEM** se réserve le droit de modifier la structure de **Récompense** ci-dessus à sa seule discrétion, étant entendu que de telles modifications n'auront aucun effet sur les **Clients** ayant déjà rempli les conditions d'éligibilité conformément aux modalités alors en vigueur.

2.6 Le **Nouveau Client** sera soumis à la grille tarifaire standard de **MEXEM**, telle que publiée sur <https://www.mexem.com/fees>. Aucun ajustement de frais, réduction ou condition particulière ne s'appliquera au **Nouveau Client** en fonction des éventuels accords tarifaires existants entre **MEXEM** et le **Parrain**.

2.7 Le Parrain ne peut partager son Lien Parrain qu'avec des personnes avec lesquelles il entretient une relation personnelle préexistante. La diffusion publique ou le partage non sollicité du Lien Parrain — y compris, sans s'y limiter, la publication sur des sites web publics, forums, réseaux sociaux, canaux de publicité payante ou tout autre moyen de communication de masse — est strictement interdit. **MEXEM** se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute recommandation ou de révoquer l'éligibilité à la Récompense s'il est établi que le Lien Parrain a été utilisé de manière abusive ou distribué en violation de la présente clause.

2.8 Les personnes recommandées dans le cadre de la présente Promotion ne doivent pas être des clients existants ni des prospects actifs de **MEXEM** ou de toute autre entité du Groupe **MEXEM**. Toute recommandation concernant une personne déjà connue de **MEXEM** à travers un contact antérieur, une tentative d'ouverture de compte ou une interaction marketing ne donnera pas droit à une Récompense.



2.9 Si des restrictions s'appliquent au compte MEXEM du Parrain ou du Nouveau Client — qu'elles soient de nature réglementaire, juridique, technique ou autre —, la recommandation ne sera pas considérée comme une Recommandation Active tant que ces restrictions n'auront pas été totalement levées et qu'une activité normale du compte ne sera possible.

2.10 Le **Parrain** ne doit jouer aucun rôle actif dans la gestion du compte **MEXEM** du **Nouveau Client** après l'achèvement de la recommandation. En particulier, le **Parrain** s'engage à ne pas :

- a) Aider le **Nouveau Client** à remplir ou soumettre sa demande d'ouverture de compte **MEXEM** ;
- b) Former ou conseiller le **Nouveau Client** quant à l'utilisation de la plateforme de trading de **MEXEM** ;
- c) Servir d'intermédiaire entre **MEXEM** et le **Nouveau Client** ;
- d) Intervenir de quelque manière que ce soit dans l'activité du compte, le support ou les décisions de trading du **Nouveau Client**.

2.11 Le **Parrain** ne doit en aucun cas se présenter comme un employé, un agent, un représentant autorisé ou un affilié de **MEXEM**, ni faire de déclaration — explicite ou implicite — susceptible d'être interprétée comme un conseil professionnel ou une recommandation émanant de **MEXEM**.

2.12 Une fois inscrit avec succès au **Programme de Parrainage**, chaque **Parrain** recevra un lien de parrainage unique contenant une balise d'identification personnelle. Ce **Lien Parrain** doit impérativement être utilisé par le **Nouveau Client** au moment de sa demande d'ouverture de compte afin que la recommandation puisse être suivie et validée par **MEXEM**. Le non-usage du **Lien Parrain** correct entraînera l'inéligibilité à la **Récompense**.

2.13 Le **Programme de Parrainage** est valable du 16 juin 2025 au 31 juillet 2025 inclus (la « **Durée de Validité de la Promotion** »). Tous les **Critères d'Éligibilité** définis dans le présent Article doivent être remplis pendant cette période pour que le **Parrain** et le **Nouveau Client** puissent prétendre à la **Récompense**.

3. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS

3.1 **MEXEM** se réserve le droit de retenir ou d'annuler tout paiement de **Récompense** si, à sa seule discrétion :

- a) la **Promotion** a été manipulée ou détournée par un comportement transactionnel inapproprié, ou
- b) le **Client** a enfreint — ou est raisonnablement soupçonné par **MEXEM** d'avoir enfreint — une législation, réglementation ou exigence d'autorisation applicable.



3.2 **MEXEM** se réserve le droit de révoquer ou de retirer l'éligibilité de tout **Client** ayant abusé, ou tenté d'abuser, de l'esprit ou de l'intention de la **Promotion**. Nous nous réservons le droit d'annuler ou de suspendre la **Promotion** à tout moment en cas de soupçon d'abus. Si un **Client** a enfreint les présentes **Conditions**, agi de manière frauduleuse ou tiré un avantage injustifié ou non intentionnel, **MEXEM** se réserve le droit de retenir ou d'annuler tout paiement de **Récompense** ou d'empêcher toute tentative de retrait de ladite **Récompense**.

3.3 **MEXEM** sera l'unique arbitre de la **Promotion**, y compris en ce qui concerne l'interprétation des présentes **Conditions** et la résolution de tout litige y afférent. Toute dérogation aux présentes **Conditions** ne pourra être accordée que par décision discrétionnaire de la direction de **MEXEM**, et toute décision en ce sens sera définitive et contraignante.

3.4 **MEXEM** se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de retirer la **Récompense** en espèces ou de la remplacer par un autre avantage ou élément de valeur équivalente. Une telle substitution pourra intervenir à tout moment, y compris après validation de l'éligibilité mais avant la distribution, à condition que cela ne porte pas préjudice de manière significative aux **Clients** ayant déjà rempli tous les **Critères d'Éligibilité** de la **Promotion**.

3.5 La **Promotion** n'est pas ouverte aux employés de **MEXEM** ni à ceux de toute société du Groupe **MEXEM**, ni aux employés de toute entreprise directement concurrente de **MEXEM** ou d'une société du Groupe **MEXEM**.

3.6 Tout différend ou situation non expressément prévue par les présentes **Conditions** sera résolu par la direction de **MEXEM** de la manière qu'elle jugera la plus équitable pour l'ensemble des **Parties** concernées, et cette décision sera définitive et contraignante.

3.7 Si, à tout moment, une disposition des présentes **Conditions** est ou devient illégale, invalide ou inapplicable en vertu du droit de quelque juridiction que ce soit, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions dans ladite juridiction, ni la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans toute autre juridiction.

4. AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

4.1 La participation à la **Promotion** ne constitue en aucun cas un conseil financier ou en investissement. Ni la **Récompense** accordée dans le cadre de la **Promotion**, ni aucune communication y afférente ne doivent être interprétées comme une offre, une sollicitation ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des instruments financiers.



4.2 Tout investissement comporte des risques, y compris le risque de perte en capital. Les avantages promotionnels liés au présent **Programme de Parrainage** ne suppriment ni n'atténuent les risques de marché. Les **Clients** demeurent seuls responsables de leur activité de trading et de leurs décisions d'investissement.

4.3 **MEXEM** ne formule aucune garantie ni déclaration quant à la pertinence ou à la rentabilité de tout compte ouvert ou opération exécutée dans le cadre de la **Promotion**. Il vous appartient d'évaluer votre situation financière et votre tolérance au risque avant d'entreprendre toute activité d'investissement.

5. PROTECTION DES DONNÉES AU TITRE DU RGPD

5.1 **MEXEM** traite les données personnelles et financières conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD »).

5.2 **MEXEM** recueillera, traitera et conservera vos données personnelles et financières dans la mesure nécessaire pour :

- a) gérer la **Promotion** ;
- b) remplir ses obligations légales et réglementaires conformément aux règles de la Cyprus Securities and Exchange Commission (« CySEC ») et à la législation applicable.

5.3 Les données traitées peuvent inclure, sans s'y limiter, des identifiants personnels, des informations financières et relatives au compte, ainsi que les documents justificatifs fournis lors de l'ouverture du compte, de la vérification et de la gestion continue de la relation client.

5.4 Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de Confidentialité de **MEXEM** disponible à l'adresse <https://www.mexem.com/privacy-policy>, laquelle précise vos droits en matière de protection des données et la manière dont vos données personnelles sont traitées.

6. EXCLUSION DE GARANTIES / LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1 **MEXEM** et/ou l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou mandataires ne sauraient être tenus responsables de toute perte ou dommage causé, directement ou indirectement, par des événements, actions ou omissions échappant au contrôle de **MEXEM**, y compris, sans s'y limiter, toute perte ou tout dommage résultant directement ou indirectement de retards ou d'inexactitudes dans la transmission d'ordres et/ou d'informations en raison d'une panne ou défaillance des systèmes de transmission, de communication ou d'une coupure de courant électrique.



6.2 Si une taxe est due sur la **Récompense** que nous vous versons dans le cadre de la **Promotion**, cette taxe relèvera exclusivement de votre responsabilité et ne sera pas supportée par **MEXEM**. Si la législation nous impose de retenir cette taxe et de la reverser à l'autorité fiscale compétente en votre nom, nous créditerons votre Récompense sur votre compte, déduction faite de ladite taxe.

6.3 Aucune disposition de la **Promotion** ne crée de relation de partenariat, coentreprise, agence, franchise, représentation commerciale ou emploi entre vous et **MEXEM**.

6.4 En cas de traduction du présent **Contrat** dans une langue autre que l'anglais, la version anglaise prévaudra et constituera la version faisant foi en cas de conflit ou d'incohérence entre les deux versions.

6.5 La **Récompense** accordée dans le cadre de la **Promotion** n'est pas transférable.

6.6 Limitation à une seule **Promotion** et Discrétion : Sauf indication contraire expresse, toutes les offres promotionnelles proposées par **MEXEM** sont limitées à une seule offre par **Client**, par compte, transaction ou activité éligible. Il est interdit aux **Clients** de cumuler, combiner ou appliquer simultanément plusieurs offres promotionnelles. **MEXEM** se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accorder des exceptions à cette règle dans certains cas spécifiques, qui seront examinés individuellement et ne constitueront pas une modification de la politique générale.

6.7 Éligibilité aux Promotions et Décision Finale : L'éligibilité aux offres promotionnelles est soumise à vérification et au respect de l'ensemble des conditions générales applicables. Tout usage abusif, manipulation ou tentative de contournement de cette politique pourra entraîner la disqualification de la Promotion en cours ou de promotions futures. Toutes les décisions relatives à l'éligibilité, à l'application ou aux exceptions concernant les offres promotionnelles seront prises exclusivement par **MEXEM** et seront définitives et contraignantes pour toutes les Parties.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1 **MEXEM** ne vend, ne loue ni ne divulgue de manière illégale les informations personnelles ou financières (« **Informations** ») concernant ses **Clients** ou **Clients** potentiels. Les Informations ne peuvent être communiquées qu'aux employés, mandataires, prestataires de services ou sociétés affiliées de **MEXEM**, uniquement dans la mesure nécessaire et aux seules fins liées à l'activité normale de l'entreprise. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des communications à des établissements bancaires, autorités réglementaires, contreparties de crédit ou autres, conformément à la Politique de Confidentialité de **MEXEM** disponible à l'adresse <https://www.mexem.com/privacy-policy>.

7.2 Les **Informations** collectées par **MEXEM** dans le cadre de la présente **Promotion** seront traitées uniquement aux fins décrites dans les présentes **Conditions Générales**, notamment pour la gestion, la vérification et l'exécution de la **Promotion**, ou à d'autres fins licites directement liées,



conformément à la législation applicable en matière de protection des données et aux politiques internes de **MEXEM** en matière de traitement des données.

7.3 Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de la **Promotion**, veuillez vous référer à l'Article 5 (Protection des données et consentement du client au titre du RGPD).

8. CONSENTEMENT À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

8.1 En signant électroniquement le contrat de compte **MEXEM** et les documents associés, le **Client** confirme avoir reçu la Lettre d'ouverture de **Compte Client**, le **Contrat Client**, ainsi que les autres documents inclus dans le dossier électronique d'ouverture de compte de **MEXEM**. Le Client reconnaît et accepte d'être juridiquement lié par les termes et conditions qui y sont contenus.

8.2 Le **Client** consent également à ce que **MEXEM** conserve des enregistrements électroniques de son activité de trading, de ses informations de compte et de ses communications. Le **Client** accepte en outre de recevoir l'ensemble de ces documents, communications et informations à valeur légale sous format électronique, en lieu et place de copies papier, dans la mesure autorisée par la législation applicable.

9. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

9.1 Le présent **Contrat**, conjointement avec tous les documents expressément mentionnés aux présentes — y compris les **Conditions Générales** de **MEXEM**, la Déclaration de Risques et les politiques et procédures applicables — constitue l'intégralité de l'accord entre **MEXEM** et le **Client** relativement à l'objet des présentes. Il annule et remplace toute communication, déclaration, convention ou accord antérieur ou simultané, écrit ou oral.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

10.1 Le présent **Contrat**, ainsi que tout droit, obligation ou litige en découlant ou s'y rapportant, sera régi et interprété conformément aux lois de la République de Chypre. **MEXEM** et le **Client** acceptent irrévocablement de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de Chypre pour la résolution de toute procédure judiciaire ou administrative découlant du présent **Contrat** ou s'y rapportant.

[LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR REÇU, LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT CLIENT, ET CONFIRME PAR LA PRÉSENTE ACCEPTER ET ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR L'ENSEMBLE DE SES TERMES ET CONDITIONS.](#)